

N°2024-10/80B

**Objet : VOIE VERTE ENTRE LATOUR-BAS-ELNE ET SAINT-CYPRIEN (LES CAPELLANS)
ACQUISITION DES PARCELLES AR 13 ET AR 14 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

Considérant que dans le cadre de son Projet de territoire, la Communauté de Communes Sud Roussillon développe des opérations de maillage doux et sécurisé entre les différentes communes qui la composent,

Considérant que dans le cadre de la tranche reliant les communes de Latour-Bas-Erne et Saint-Cyprien, il convient d'acquérir les parcelles suivantes :

- . Référence cadastrale : Saint-Cyprien, section AR n°13 et AR n°14
- . Propriétaire : André SETTI
- . Surface à acquérir : 1 129 m² environ (762 m² issus de AR n°13 et 367 m² issus de AR N°14)
- . Prix : 4 544,00 € (5€ le m² pour AR n°13 et 2€ le m² pour AR n°14), conformément à l'évaluation réalisée par Mme Laurence FRANCO, expert de justice

Considérant que le propriétaire a accepté de vendre le bien immobilier décrit ci-avant,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le principe d'acquérir environ 1 129 m² issus des parcelles cadastrées à Saint-Cyprien section AR n°13 et n°14, au prix de 4 544,00 €,

↳ **APPROUVE** les termes du compris de vente ci-annexé,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit compromis ainsi que tout acte utile à la réitération notariée de l'acquisition,

↳ **IMPUTE** la dépense au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

